



A.C.M.

AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

DECISION N° 50 ACM/DG/DSE/PEL/2017 **portant organisation des séminaires de recyclage pour** **les instructeurs et examinateurs pour 2017-2018.**

LE DIRECTEUR GENERAL D'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR,

- Vu la Loi du 14 avril 1962 portant adhésion de Madagascar à la convention de Chicago relative à l'Aviation Civile Internationale à Chicago le 07 décembre 1944 et ses annexes ;
- Vu la Loi n°2012-011 du 13 août 2012 modifiée et complétée par la Loi n°2015 – 006 du 12 février 2015 portant Code Malagasy de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n°99-821 du 20 octobre 1999 modifié et complété par les Décrets n°2003-790 du 15 juillet 2003 et n° 2011-601 du 27 septembre 2011 fixant les statuts de l'aviation Civile de Madagascar (ACM) ;
- Vu le Décret n°2008-187 du 15 février 2008 modifié et complété par le Décret n°2013-710 du 17 septembre 2013 portant organisation de l'administration de l'aviation civile et fixant les attributions des structures qui la composent ;
- Vu le Décret n°2012-546 du 15 mai 2012 portant réglementation de la sécurité de l'exploitation des aéronefs ;
- Vu le Décret n°2014-107 du 27 Février 2014 abrogeant le décret n°2012-193 du 1^{er} Février 2012 et portant nomination du Directeur Général de l'Aviation Civile de Madagascar (ACM) auprès du Ministère des Transports ;
- Vu l'Arrêté n°36 827/2013 du 30 décembre 2013 fixant les modalités d'application du Décret n°2008-190 du 15 février 2008 portant réglementation de la navigation aérienne, du Décret n°2012-546 du 15 mai 2012 portant réglementation de la sécurité de l'exploitation des aéronefs et du Décret n°2013-027 du 15 janvier 2013 portant réglementation des aérodromes ;
- Vu la Décision n°131 DG/DREG/PEL du 30 janvier 2014 portant amendement du Règlement Aéronautique de Madagascar relatif aux programmes de formation et régimes des examens en vue de l'obtention de diverses licences et qualifications (RAM3200) ;
- Vu la Décision n°267 DGE/DREG/PEL du 07 décembre 2015 portant amendement du Règlement Aéronautique de Madagascar relatif aux licences du personnel aéronautique malagasy (RAM3000) ;

Le meilleur de nous-mêmes pour la sécurité

DECIDE

Article premier : Objet

Conformément au RAM 3000, NA 1.2.13, paragraphe C, alinéa 2 et 3 du 07 Décembre 2015, la présente Décision a pour objet l'organisation des séminaires de recyclage pour les instructeurs et examinateurs pour 2017-2018.

Article 2 : Les sessions de réunions sont organisées à Ivato, selon le calendrier suivant :

Session 1		Session 2	
Groupe 1 :22/03/2017	Groupe 2 :05/04/2017	Groupe 1 :11/10/2017	Groupe 2 :25/10/2017
<ul style="list-style-type: none">• Textes réglementaires/règlements nationaux applicables;• Enseigner et apprendre/techniques pédagogiques ;• Rôle de l'instructeur/examinateur ;• Spécificités liées à l'exploitation d'un aéronef (manuel sécurité, minima météo et techniques, pilote de sécurité, position à bord de l'examineur,...) ;• Check-list examinateur (liste des documents à vérifier par l'examineur).		<ul style="list-style-type: none">• Facteurs humains et limites/comportement vis-à-vis du candidat ;• Informations concernant la météorologie, y compris les méthodes de diffusion de ces informations.• ATC• Durée de l'instruction et/ou épreuve ;• Conduite du vol /Standards pour la conduite des épreuves ou contrôles pour les examinateurs (canevas/check-list et chronologie) ;• Création scénarii, description des exercices type, faire/ne pas faire.	
Session 3		Session 4	
Groupe 1 :14/03/2018	Groupe 2 :28/03/2018	Groupe 1 :10/10/2018	Groupe 2 :25/10/2018
<ul style="list-style-type: none">• Aptitude en matière de navigation, y compris l'utilisation des moyens de radionavigation nouveaux/actuels;• Enseignement du vol aux instruments ;• Briefing/débriefing ;• Evaluation du candidat (critères d'évaluation, répétition des items en cas d'échec, partial pass, traitement de l'échec...).		<ul style="list-style-type: none">• Particularités liées aux opérations multi pilotes/mono pilotes ;• Sécurité des vols, analyse / prévention des accidents;• Retour d'expérience, rôle de l'instructeur/examinateur dans les systèmes qualité et SGS.	

Article 3 : Désignation des examinateurs

Pour des impératifs de confidentialité, les examinateurs pour la première session sont désignés en Annexe à la présente Décision. Les examinateurs pour les trois autres sessions seront notifiés ultérieurement, par voie de Décision du Directeur Général.

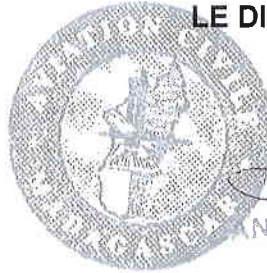
Le meilleur de nous-même pour la sécurité

Article 4 : Dispositions finales

La présente Décision prend effet à la date de sa signature et sera communiquée partout où besoin sera.

Antananarivo, le 22 FEV 2017

LE DIRECTEUR GENERAL,



ANDRIANALISOA James

Le meilleur de nous-même pour la sécurité

ANNEXE

DECISION N° 50 ACM/DG/DSE/PEL/2017

du

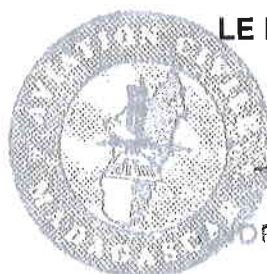
22 FEV 2017

En référence à l'Article 3 de la Décision, les Examineurs pour la première session en date du 22 mars et 05 avril 2017 sont :

EPREUVES	EXAMINATEURS
Textes réglementaires/règlements nationaux applicables	RANAIVOSON Sylvia RATSIMBAZAFY Tsimba
Enseigner et apprendre/techniques pédagogiques	RATINAHIRANA Miharisoa
Rôle de l'instructeur/examineur	RATSIMBAZAFY Solofonjatovo
Spécificités liées à l'exploitation d'un aéronef (manuel sécurité, minima météo et techniques, pilote de sécurité, position à bord de l'examineur,...)	RANAIVOARISON Claude
Check-list examinateur (liste des documents à vérifier par l'examineur.	RAPELANORO RABENJA Haja José

Antananarivo, le

LE DIRECTEUR GENERAL,



[Signature]
DRIANALISOA James

Le meilleur de nous-même pour la sécurité